

2024-065

Occupation du domaine public
Rue de la Vanneresse
Entreposage de matériaux de
construction
Du 19 mars au 22 mars 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le
montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur SEVENO Mathieu,
représentant société SARL MTPS situé BRAMBIS,
56330 PLUVIGNER, d'occuper le domaine public rue
de la Vanneresse face au n°14, pour l'entreposage
de matériaux de construction,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La SARL MTPS représenté par M SEVENO Mathieu, est autorisée à occuper le domaine public rue de la Vanneresse face au n°14, pour l'entreposage de matériaux de construction sur une surface de 4,5 m x 4,5 m, du 20 mars au 24 mars 2024,

ARTICLE DEUXIEME

La société SARL MTPS représenté par M SEVENO Mathieu, est chargée de mettre en place une bâche pour protéger la surface bitumée avant de déposer les matériaux ainsi que la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
20,25m ² x 0,75€ par jour, soit	15,18 € pour la journée.
Soit un total de (15.18 x 4 jours) + 24	84,72 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur SEVENO Mathieu, représentant la société SARL MTPS
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 14 mars 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : 18 MARS 2024

J.-P. LE NIN